



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
18. GESTION DES DECHETS**

Redevance spéciale des gros producteurs, redevances carton et collectes supplémentaires

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201618-DE
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 18.02.2016

En exercice...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 18. GESTION DES DECHETS

Redevance spéciale des gros producteurs, redevances carton et collectes supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui rend l'institution d'une redevance obligatoire à compter du 1^{er} juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, et notamment l'article 6.1 relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, entérinés par un arrêté préfectoral du 4 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Déchets du 2 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments/Déchets du 3 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant la mise en place d'une redevance spéciale de pesée embarquée pour les gros producteurs dès 2002,

Considérant que la redevance spéciale s'applique aux déchets non ménagers que la collectivité peut « collecter et traiter sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites »,

Considérant que sont concernés par la redevance spéciale, les métiers de bouche (restaurateurs, supermarchés), les campings et les administrations situés dans le périmètre où s'effectuent la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Considérant les prix appliqués en 2015 :

- ordures ménagères et assimilées : 345,00 € TTC/tonne,
- forfait couvrant le coût des tournées supplémentaires : 430 € TTC/an (40 tournées),
- forfait couvrant le nouveau service de collecte des cartons : 385 € TTC/an.

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la société COVED, et plus particulièrement l'actualisation des coûts de gestion de la collecte des déchets, de gestion du centre de transfert et de transport vers les centres de traitement,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201618-DE
Reçu le 19/02/2016

Considérant l'actualisation des prix des marchés de transport et de traitement passés par CYCLAD,

Considérant notamment,

- l'augmentation de la Taxe Générale sur les activités polluantes,
- les coûts liés à la mise en œuvre de la Recommandation 437,
- les lois Grenelle,
- la mise en place d'une collecte supplémentaire pour ordures ménagères et assimilés des gros producteurs par semaine en moyenne saison,
- l'ajout de trois collectes supplémentaires par semaine pour les ordures ménagères et assimilées des gros producteurs en haute saison,
- la mise en place d'une collecte bihebdomadaire du 28 mars au 31 octobre 2016.

Considérant que la prestation de collecte des cartons sera également proposée aux autres professionnels qui, sur demande, pourront en bénéficier en contrepartie du forfait annuel,

Considérant la mise en place en 2016 d'une nouvelle prestation relative à la mise en place de collectes supplémentaires pour les très gros producteurs en basse saison,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider les nouveaux tarifs de la redevance spéciale :**
 - 295 € TTC par tonne d'ordures ménagères collectées,
 - 438 € TTC par an pour les collectes supplémentaires par gros producteur (55 tournées),
 - 704 € TTC par an pour les collectes supplémentaires pour les très gros producteurs (20 tournées),
 - 206 € TTC par an pour les collectes de carton par gros producteur.
- **d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels,**
- **de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget Principal 2016.**

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24100450-2016-118-DE
Reçu le 19/02/2016